



**FORMULAIRE DE DEMANDE**

**D’ENGAGÉ(S) SERVICE CIVIQUE**



**LA STRUCTURE D’ACCUEIL**

Nom de l’association :      

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Adhésion à jour** *(cocher)* | Oui | Non |

Représentant légal :       Contact :

Siège social/adresse :

Boite postale :       Code postal :

Nom du tuteur *(1 tuteur pour 5 engagés maxi)* :       Contact :

Fonction du tuteur au sein de la structure :

Adresse mail :

**LA DEMANDE**

Depuis quelle année, bénéficiez-vous d’engagés en Service Civique de l’UPJ :

Nombre d’engagés obtenus en 2022 :

**Nombre total d’engagés sollicités pour l’année 2023** :

**Durée du contrat : 8 mois *(Cochez le mois de démarrage que vous désirez et complétez le nombre souhaité d’engagés)***

01/06 Nombre d’engagés :

01/07 Nombre d’engagés :

01/08 Nombre d’engagés :

01/10 Nombre d’engagés :

**Durée du contrat : 10 mois *(Cochez le mois de démarrage que vous désirez et complétez le nombre souhaité d’engagés)***

01/06 Nombre d’engagés :

01/07 Nombre d’engagés :

01/08 Nombre d’engagés :

01/10 Nombre d’engagés :

**Durée du Contrat : 12 mois *(Cochez le mois de démarrage* que vous désirez *et complétez le nombre souhaité d’engagés)***

01/06 Nombre d’engagés :

01/07 Nombre d’engagés :

01/08 Nombre d’engagés :

01/10 Nombre d’engagés :

|  |
| --- |
| **IMPORTANT À SAVOIR**  **Pour être éligible** :  Les associations ayant bénéficié de contrats en 2022, doivent être acquittées de l’ensemble de ces obligations administratives et financières. *Conformément aux décisions prises en séance du CA du 09 février 2023, toute association n’étant pas à jour de ses cotisations, ne pourront pas bénéficier du dispositif Service Civique.*  Pour les nouvelles associations souhaitant bénéficier de contrat civique, elles doivent obligatoirement présenter un bilan financier 2023 et un Budget Prévisionnel 2022, approuvés en AG et validant la prise en charge financière des engagés en service civique.  Aussi, il est important de préciser qu'une quote part financière est demandée aux structures accueillant les engagés en service civique.  Le fonctionnement de cette prise en charge a évolué depuis 2020 au même titre que le montant de l’indemnité qui a encore augmenté depuis le 1er juillet 2022 d’un montant de **111,35 €** soit 13.288 FCP.  A ce titre, la prise en charge des indemnités en numéraire par la structure d’accueil s’organisera comme suit :   * Pour le 1er Engagé et 2ème Engagé : la prise en charge est à 100% soit **13.288 francs par engagé** **et par mois** pour la durée totale du contrat ; * À partir du 3ème engagé et au-delà : la prise en charge est à 50% soit **6.644 francs par engagé et par mois** et pour la durée totale du contrat.   Une convention de mise à disposition d’engagés civiques sera établie entre la structure d’accueil et l’UPJ.  Dès signature de cette convention, une facture globale des quotes-parts à verser vous sera transmise.  Vous aurez la possibilité de régler la totalité de la quote part ou mensuellement.  Pour cette dernière, une facture acquittée vous sera envoyée après chaque règlement mensuel. |

|  |  |
| --- | --- |
| A le, | **Signature - Président(e) :** |